

# PROMEA ACTUALITÉS 03/18

PROMEA caisse de compensation

## Déclaration de salaires 2018 – nouveautés

Afin de protéger l'environnement, nous avons décidé, à partir de cette année, de ne plus envoyer par courrier notre guide pratique pour la déclaration de salaires. Il est toujours disponible sur notre site Internet, à l'adresse [www.promea.ch](http://www.promea.ch), afin que vous puissiez toujours consulter ce guide ainsi que les exemples types.

Si vous nous avez adressé l'année dernière votre déclaration de salaires par voie électronique via PartnerWeb ou ELM, vous ne recevrez pas de formulaires de décompte cette année. En effet, la déclaration de salaire électronique est suffisante. Si vous optez cette année pour la transmission électronique, vous voudrez bien ne pas transmettre en plus les formulaires par courrier. L'année prochaine, vous ne recevrez par conséquent plus de formulaires de décompte.

PROMEA caisse de compensation

## Transmission des salaires via ELM

Avec une comptabilité salariale certifiée Swissdec, vous établissez votre déclaration de salaire, rapidement, confortablement et en quelques clics.

Sans nouvelle opération vous pouvez communiquer les données salariales depuis votre système de comptabilité salariale à l'AVS, à la Suva, aux administrations fiscales, aux assurances privées et à l'Office fédéral de la statistique.

Préparez-vous dès aujourd'hui, afin de gagner du temps et économiser de précieuses ressources dès la prochaine clôture annuelle. Vous trouverez de plus amples informations sous [www.swissdec.ch](http://www.swissdec.ch).

PROMEA caisse de compensation

## Augmentation des prestations de rente et modifications au 1<sup>er</sup> janvier 2019

En raison de l'augmentation actuelle des prix et des salaires ainsi que de la recommandation de la commission fédérale AVS/AI, le conseil fédéral a décidé, lors de sa réunion du 21 septembre 2018, d'aug-

menter les prestations de rente avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019. La rente minimale passe ainsi de CHF 1 175 à CHF 1 185 par mois, et la rente maximale de CHF 2 350 à CHF 2 370. L'adaptation des rentes entraîne d'autres adaptations au niveau des prestations et des cotisations. Ainsi, par exemple, les cotisations minimales des travailleurs indépendants et des personnes sans activité lucrative pour l'AVS, l'AI et l'APG passent de CHF 478 à CHF 482 par an.

Vous trouverez toutes les informations concernant les modifications au 1<sup>er</sup> janvier 2019 sur le mémento **1.2019 Généralités** du centre d'information AVS/AI sur notre site [www.promea.ch](http://www.promea.ch).

PROMEA caisse d'allocations familiales

## Nouveaux montants de référence à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

L'augmentation des prestations de rente au niveau de l'AVS entraîne également des ajustements au niveau des revenus donnant droit aux allocations familiales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

- revenu minimum pour les salariés

|          | 2018      | 2019             |
|----------|-----------|------------------|
| par an   | CHF 7 050 | <b>CHF 7 110</b> |
| par mois | CHF 587   | <b>CHF 592</b>   |

- revenu maximum de l'enfant en formation

|  | 2018       | 2019              |
|--|------------|-------------------|
|  | CHF 28 200 | <b>CHF 28 440</b> |

- revenu maximum de personnes sans activité lucrative

|  | 2018       | 2019              |
|--|------------|-------------------|
|  | CHF 42 300 | <b>CHF 42 660</b> |

Aucune allocation de formation ne peut être allouée lorsque le revenu annuel de l'enfant en formation est supérieur à la rente de vieillesse complète maximale prévue par l'AVS (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 CHF 28 440 par an, ce qui correspond à CHF 2 370 par mois).

PROMEA caisse d'allocations familiales

### Mention séparée de l'ensemble des prestations spéciales cantonales sur la facture

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les prestations spéciales cantonales (par ex. fonds de formation professionnelle), lesquelles étaient comprises jusqu'à présent dans le taux de cotisation de la CAF, apparaîtront séparément sur la facture. Nous souhaitons ainsi augmenter la transparence. Vous recevrez, comme d'habitude, des informations détaillées sur l'avis relatif aux acomptes 2019.

Prévoyance professionnelle

### Montants limites légaux 2019

Dans le cadre de la prévoyance professionnelle, les montants limites prévus par la loi pour l'année 2019 sont les suivants :

- Salaire annuel minimum

| 2018       | 2019              |
|------------|-------------------|
| CHF 21 150 | <b>CHF 21 330</b> |

- Déduction de coordination

| 2018       | 2019              |
|------------|-------------------|
| CHF 24 675 | <b>CHF 24 885</b> |

- Salaire maximum

| 2018       | 2019              |
|------------|-------------------|
| CHF 84 600 | <b>CHF 85 320</b> |

- Salaire coordonné maximal LPP

| 2018       | 2019              |
|------------|-------------------|
| CHF 59 925 | <b>CHF 60 435</b> |

- Salaire coordonné minimal LPP

| 2018      | 2019             |
|-----------|------------------|
| CHF 3 525 | <b>CHF 3 555</b> |

Prévoyance professionnelle

### Déclaration des salaires annuels déterminants, valable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019

En tant que membre de PROMEA caisse de pension ou de la Caisse de pension Optique / Photo / Métaux précieux, vous recevez une liste de déclaration de salaires qui mentionne toutes les personnes assurées ayant été déclarées chez nous. Veuillez vérifier l'effectif du personnel et inscrire les salaires valables au 1<sup>er</sup> janvier 2019, puis nous retourner la liste ou la saisir dans le PartnerWeb. Cela nous permettra de facturer correctement vos cotisations à partir de janvier. Vous trouverez de plus amples détails dans notre « Guide de déclaration des salaires annuels déterminants 2019 ».

PROMEA assurances sociales

### Disponibilités et heures d'ouverture durant les jours de fête

Nos bureaux resteront fermés du 24 décembre 2018 au 2 janvier 2019. Durant cette période, vous pourrez néanmoins nous joindre par le biais de notre adresse courriel [info@promea.ch](mailto:info@promea.ch) ou en composant le numéro de notre fax : 044 738 53 73. À partir du 3 janvier, nous serons à nouveau à votre disposition, avec plaisir !

Nous vous remercions de notre excellente collaboration tout au long de cette année et adressons, à vous et à vos proches, nos meilleurs vœux de bonheur, de réussite et de santé pour la Nouvelle Année.

PROMEA assurances sociales

Ifangstrasse 8, case postale, 8952 Schlieren  
Tél. 044 738 53 53, fax 044 738 53 73  
[info@promea.ch](mailto:info@promea.ch), [www.promea.ch](http://www.promea.ch)